

*Impôt sur le revenu*

le service militaire accompli et qui, parce qu'ils sont âgés ou incapables de travailler, n'ont pas assez de revenu pour vivre décemment selon les normes actuelles. Ces allocations sont destinées aux anciens combattants des Forces armées canadiennes, de celles du Commonwealth ou des forces alliées et aussi à certains civils qui ont travaillé très étroitement avec les Forces armées en temps de guerre. Il n'y a pas que les veufs, les veuves ou les orphelins qui peuvent recevoir ces allocations, mais il existe aussi une allocation supplémentaire pour les enfants à charge.

Encore une fois, j'insiste sur le fait que la loi sur les allocations a été adoptée dans un esprit d'équité et de générosité. La loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants et la loi sur les allocations et les pensions de guerre pour les civils offrent une certaine aide financière, l'objectif étant que le revenu des bénéficiaires ne tombe pas sous un certain niveau prévu par la loi. Ce programme de supplément au revenu fait partie de la législation canadienne sur la sécurité sociale. Pour établir le droit à l'allocation et le montant de la prestation, il faut tenir compte de tous les autres programmes et de tous les autres revenus.

En fait, pour préciser un peu où en est la question des allocations de guerre aux anciens combattants, je pense qu'il conviendrait de se rappeler dans quelles circonstances cette législation a évolué, ce qui nous permettrait également d'examiner les mérites de la proposition du député de St. Catharines.

Pendant la Première Grande guerre et plus précisément en 1917, juste avant la bataille de Vimy, le premier ministre Borden s'adressant aux troupes canadiennes leur a dit ceci:

Notre gouvernement et notre pays se feront un devoir de s'assurer que vos efforts et votre courage seront pleinement appréciés de vos concitoyens et qu'aucun homme, qu'il revienne des Flandres ou y reste, ne puisse reprocher au gouvernement de s'être montré infidèle à l'égard de ceux qui ont vaincu et de ceux qui sont morts.

[Français]

Monsieur le Président, il faut dire qu'il y a quatre ou cinq ans je suis allé à Vimy représenter le Canada, le 11 novembre. J'ai eu alors le grand honneur de prononcer le discours au nom de notre pays au sujet des soldats qui ont été blessés et qui même sont morts sur le champ de bataille. Il est très important pour nous qui sommes ici après ces nombreuses années de toujours nous souvenir du grand sacrifice que ces hommes ont fait. J'ai dit ceci, monsieur le Président, afin que tout le monde sache que mon père était un de ces soldats qui s'est battu à cet endroit, et qu'aujourd'hui, ici avec nous.

[Traduction]

Je vous signale aussi la présence dans les tribunes d'un ancien combattant de la Deuxième Grande guerre qui a suivi l'exemple de mon père. Il s'agit de mon propre frère, Gérard Parent, qui a été pilote de guerre. Je suis heureux qu'il soit ici aujourd'hui pour nous écouter débattre de questions intéressantes les anciens combattants. Lui-même est un ancien combattant tout comme mon père. Je crois qu'à l'instar de tous les autres, ils ont accompli leur devoir dans des circonstances difficiles et que nous leur devons une profonde reconnaissance.

Au cours des 23 années qui ont suivi 1917, nous avons vu naître des organismes ayant des pouvoirs administratifs et des pouvoirs de décision, chargés de s'occuper des anciens combattants et de leurs personnes à charge. La loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants a été votée en 1930 et le

comité des allocations de guerre aux anciens combattants a été chargé de la faire appliquer. C'est en 1936 que fut créée la Commission des allocations de guerre aux anciens combattants. Depuis cette année-là, la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants a été constamment amendée. Ces différents amendements correspondaient aux objectifs de la loi et voici ce qu'en a dit le premier ministre Mackenzie King:

Cette loi est une façon de reconnaître un service qui ne sera jamais apprécié à sa juste valeur. Ceux dont les services sont en cause n'ont pas accompli leur devoir en comptant sur une récompense monétaire, mais cette récompense leur est offerte en reconnaissance des charges qu'ils ont dû supporter et des sacrifices qu'ils ont consentis.

● (1710)

Le plus récent remaniement de la loi sur les anciens combattants a été sanctionné le 17 juillet 1980. Le député d'Edmonton-Ouest se souvient du jour où le projet de loi C-40, modifiant la législation sur les pensions, l'indemnisation et les allocations relatives à la guerre, aux militaires et aux civils a reçu la sanction royale. Il était présent ce jour-là.

Les modifications à la loi sur les pensions et à la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre ont étendu les prestations aux veuves et aux enfants à charge survivants des pensionnés invalides ou des anciens prisonniers de guerre, qui n'y avaient pas droit en vertu de la loi en vigueur. Les modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants et à la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils instituaient un nouveau barème de prestations. D'autres changements à la législation sur les pensions et allocations visaient à supprimer des injustices, inégalités et anomalies précises. Bref, la révision en profondeur de la loi sur les allocations aux anciens combattants et de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils qui avait été envisagée s'est réalisée.

De toute évidence, les gouvernements successifs ont eu pour principe et politique de reconnaître les sacrifices que des Canadiens et des Canadiennes ont consentis pour défendre leur pays en adoptant des lois qui distinguaient tout spécialement ce groupe de Canadiens du reste de la population. Personne à la Chambre ne peut mettre en doute la considération spéciale que nous leur portons.

Depuis que la législation relative aux anciens combattants existe, elle a pour caractéristique de s'adapter aux circonstances changeantes. C'est pourquoi la proposition qui est faite aujourd'hui doit indéniablement être prise en considération par tous les députés.

Cette législation a aussi servi à implanter des idées nouvelles concernant le soutien du revenu, l'indemnisation, la réadaptation sociale et les programmes d'aide. Le représentant du Nouveau parti démocratique a déclaré un peu plus tôt que l'un de ces programmes de réadaptation concernait l'alcoolisme. Ce programme a été envisagé par le comité formé pour étudier les handicaps des Canadiens et pour présenter un projet de loi permettant de remédier à la situation. J'oserais dire que le taux d'alcoolisme chez les anciens combattants n'est pas plus élevé que dans d'autres groupes. Pourtant, en étudiant certaines des causes de l'alcoolisme, nous risquons de nous apercevoir que, dans certains cas, ces hommes qui boivent ont dû se battre ou affronter des situations difficiles pendant la guerre. Les députés doivent maintenant, en tant que Canadiens, s'occuper des anciens combattants et les aider à combattre cette maladie. Tout comme le député, je crois que nous devrions